AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1497
FR0004076891-FS0657-DER11

7 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général)

GROUPE FLO

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

 - la société par actions simplifiée Financière Flo[1] (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 5 juillet 2017, par suite d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société[2], les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO et détenir individuellement 471 049 642 actions représentant 499 156 807 droits de vote, soit 61,56% du capital et 62,90% des droits de vote de cette société[3] ;

 - la société par actions simplifiée Bertrand Invest[4] (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO et détenir individuellement 71 656 503 actions représentant autant de droits de vote, soit 9,36% du capital et 9,03% des droits de vote de cette société[5] ;

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription, par la société Bertrand Invest, à une augmentation de capital de la société GROUPE FLO[6].

A cette occasion, la société par actions simplifiée Bertrand Invest[7] **n'a franchi directement et indirectement aucun seuil** et détient directement et indirectement 542 706 145 actions GROUPE FLO représentant 570 813 310 droits de vote, soit 70,93% du capital et 71,93% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

[1] Contrôlée par la société par la société Bertrand Invest, elle-même contrôlée par M. Olivier Bertrand (par l'intermédiaire de la société BH).
[2] Résultant d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 23 mai 2017 sous le n° 17-227 et communiqués de la société GROUPE FLO des 12, 16 et 30 juin 2017).
[3] Sur la base d'un capital composé de 765 157 113 actions représentant 793 532 039 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Contrôlée par la société par actions simplifiée BH, elle-même contrôlée par M. Olivier Bertrand.
[5] Sur la base d'un capital composé de 765 157 113 actions représentant 793 532 039 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[6] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°17-227 du 23 mai 2017 et communiqué de la société GROUPE FLO du 30 juin 2017.
[7] Contrôlée par la société par actions simplifiée BH, elle-même contrôlée par M. Olivier Bertrand.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Flo	471 049 642	61,56	499 156 807	62,90
Bertrand Invest	71 656 503	9,36	71 656 503	9,03
Total Bertrand Invest	**542 706 145**	**70,93**	**570 813 310**	**71,93**

Il est rappelé[8] que la société par actions simplifiée Bertrand Invest[9] a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juin 2017, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Financière Flo qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO, et détenir à cette date 28 124 884 actions représentant 56 232 049 droits de vote, soit 69,84% du capital et 81,92% des droits de vote de cette société[10]. Ce franchissement de seuils résultait de l'acquisition par la société Bertrand Invest de la totalité du capital de la société Financière Flo auprès des sociétés GIB et Tikeflo, au prix convenu d'un euro, entraînant un changement de contrôle de la société GROUPE FLO. **Cette prise de contrôle était indissociable de l'augmentation de capital susvisée**.

2. Le franchissement indirect en hausse, par la société Bertrand Invest, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société GROUPE FLO reproduite dans D&I 217C1044 mise en ligne le 24 mai 2017.

[8] Cf. D&I 217C1286 du 20 juin 2017.
[9] Contrôlée par la société par actions simplifiée BH, elle-même contrôlée par M. Olivier Bertrand.
[10] Sur la base d'un capital composé à cette date de 40 271 427 actions représentant 68 646 353 droits de vote.